

GENOMIC VISION

Société anonyme

80-84 Rue Des Meuniers

92220 BAGNEUX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

GENOMIC VISION

Société anonyme

80-84, Rue Des Meuniers

92220 BAGNEUX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société GENOMIC VISION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail avec Monsieur Aaron BENSIMON, membre du directoire

Le contrat de travail de Monsieur Aaron BENSIMON, conclu le 9 mai 2006 pour la fonction de directeur scientifique salarié de la Société a été maintenu par le conseil de surveillance du 9 mai 2006 ayant nommé Monsieur Aaron BESIMON en tant que président du directoire de la Société.

Le conseil de surveillance du 12 mars 2020 a modifié les termes et conditions de départ dont bénéficie Monsieur Aaron BENSIMON au titre tant de son mandat social que de son contrat de travail : ces modifications ont été approuvées par l'assemblée générale du 10 août 2020.

Après examen des termes et conditions de ces conventions, notamment leurs conditions financières, le conseil de surveillance, lors de sa séance du 12 mars 2020, considérant que ces conventions sont conformes à l'intérêt social, que ces conventions s'inscrivent dans le cadre de la poursuite normale des contrats de travail conclus entre la

Société et les membres du directoire susvisés et qu'il est dans l'intérêt de la Société de poursuivre sa collaboration avec les membres du directoire également salariés de la Société, et qu'en conséquence leurs termes peuvent être maintenus, a maintenu l'autorisation antérieurement donnée et autorisé, en tant que de besoin, la poursuite desdites conventions.

Ce contrat de travail s'est poursuivi sur l'exercice 2021, et a conduit à l'enregistrement d'une rémunération brute d'un montant de 380.172,34 euros.

Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Djamel Zahri

Djamel ZAHRI